

Commune de : **NUEIL-LES-AUBIERS**

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Temporaire réglementant la circulation parc du Val de Scie

Le Maire de la Commune de NUEIL-LES-AUBIERS,

VU Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU la demande de la commune de Nueil-Les-Aubiers, pour le compte de l'entreprise Guinefoleau, en date du 08/10/2025,
VU l'avis du Responsable des Services Techniques Municipaux,

CONDIDÉRANT que pour permettre la réalisation d'un passage à gué sur la scie, il y a lieu de réglementer la circulation dans le parc du Val de Scie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Toute circulation est interdite dans le parc du val de scie à compter du 10 octobre jusqu'au 15 octobre 2025, de 8h à 19h de l'entrée face au crédit mutuel sur une distance de 200 mètres, comme indiqué sur le plan joint.

ARTICLE 2 – La mise en place de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article ci-dessus est assurée par les soins de l'entreprise Guinefoleau.

ARTICLE 3 - Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet après affichage et publication du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - La police municipale, la brigade de gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers et Monsieur le responsable des services techniques de Nueil-Les-Aubiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation leur sera adressée.



A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 08 octobre 2025
Le Maire,

P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE

PLAN ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ MAT_25_276



P/le Maire et par délégation,
L'adjoint chargé des aménagements
Michel CHARTIE